



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

COEXPAN FRANCE
RUE DE LA FONTAINE
49070 BEAUCOUZE

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	COEXPAN FRANCE RUE DE LA FONTAINE 49070 BEAUCOUZE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Chrystel PERIER cperier@coexpan.com - +33241368837
Date de début - Date de fin d'audit	01/12/2022 - 01/12/2022
N° Rapport	16086178- 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Anne SALMON

DATAS

CLIENT

Nom du client
COEXPAN FRANCE

Contact client
Chrystel PERIER

Fonction
QHSE Manager

Téléphone
+33241368837

Email client
cperier@coexpan.com

AUDIT

N° Rapport
16086178- 1 jour

Numéro d'affaire
16086178

Date de début
01/12/2022

Date de fin
01/12/2022

Auditeur
Anne SALMON

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 jour

SITE

Nom du site
COEXPAN FRANCE

Adresse du site
RUE DE LA FONTAINE

Code postal
49070

Ville
BEAUCOUZE

Pays
FRANCE

Présentation du site

Le site COEXPAN France de Beaucouzé fait partie du groupe LANTERO dont le siège est basé en Espagne. Le groupe comprend 4 divisions dont la division COEXPAN. Le Groupe LANTERO comprend un effectif de 3300 employés. Il est présent dans 13 pays au niveau mondial et bénéficie de 70 ans d'expérience. Le site COEXPAN France de Beaucouzé produit des films plastiques en bobines par co-extrusion à destination de la production d'emballages majoritairement pour le secteur agroalimentaire (ex Danone).
5 lignes de production : 4 pour l'agroalimentaire avec une capacité de production annuelle d'environ 32000 tonnes et 1 ligne pour le secteur industriel (environ 5000 tonnes / an).
CA de 63 millions € / Capacité de 37000 tonnes _ réalisé : 30000 tonnes
Matière première : uniquement PS. / 12 silos de stockage.
Le site compte un effectif de 77 salariés.
Le site est classé ICPE à autorisation et est certifié BRC et ISCC+.
Superficie : 28000 m2 dont 11000 m2 de bâti.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 1300 tonnes

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction MME SEURU QSE MANAGER
MME RHODIER ANIMATRICE HSE
MR JANNOT RESPONSABLE PRODUCTION

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Une procédure relative à la Maîtrise des granules GP CXF CAPA 05 a été établie en date du 17/11/2022 rév.1. Elle comprend une cartographie des points d'émission potentielle.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	La cartographie définie dans la procédure Maîtrise des granules GP CXF CAPA 05 n'est pas totalement en adéquation avec le terrain. En effet, la zone stockages extérieurs GPI_ bâtiment Annexe est plus étendue (3 côtés du bâtiment occupés par des stockages et non pas un seul). ACTION CORRECTIVE : Mettre à jour la procédure Maîtrise des granules GP CXF CAPA 05 Procédure mise à jour cf GP CXF CAPA 05 Procédure maitrise des granulés plastiques V2

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Un mode opératoire "GPI Choisir et utiliser un emballage" GP-CXF-MPRD-02 ind. 0 en date du 25/11/2022 a été établi. Il définit les règles de conception et d'utilisation : ex big-bags / octobins
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Le mode opératoire GP-CXF-MPRD-02 ind. 0 en date du 25/11/2022 définit les contrôles à réception par rapport aux références spécifiées et avant toute manipulation en production.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Un enregistrement ER CX CAPA 06 Périodicité des contrôles visuels définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés : vérification des emballages avant chaque utilisation (absence de déchirure, de perforation ou de trace d'usure importante) à une fréquence journalière. Il y a également un contrôle à réception des emballages dans le formulaire ER CXF MLOG 01.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Exemple d'enregistrement d'un contrôle à réception selon l'enregistrement ER CXF MLOG 01 qui prévoit le contrôle de l'intégrité de l'emballage : Ex réception big-bags 21/04/22 avec formulaire contrôle réception ER CXF MLOG 01 renseigné _ conforme Ex réception octobins 24/11/2022 avec formulaire contrôle réception ER CXF MLOG 01 renseigné _ conforme

CRITERE 3 : Epannage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Un mode opératoire "GPI Confiner et ramasser en cas d'accident et incident" GP -CXF--MPRD-03 Ind. 0 25/11/2022 a été établi. Il reprend la mise en œuvre de différents moyens de confinement et nettoyage : plaque d'obturation + boudins + barrages souples / nettoyage avec différents moyens mis à disposition (aspirateur / kit de nettoyage au niveau des points de propreté dont collecte des déversements). Il est transcrit dans un affichage GC-CXF-CAPA69 " agir en cas de déversement accidentel de GPI" au niveau des points de propreté et par diffusion sur les écrans de communication + note de service du 29/11/2022 reprenant les moyens de confinement.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Une information documentée ER CXF CAPA 05 ind. 0 en date du 25/11/22 permet d'enregistrer les événements potentiels. A ce jour, aucun événement n'a été répertorié.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Pas de bassin de rétention. Un enregistrement ER CX CAPA 06 Périodicité des contrôles visuels définit les périodicités de nettoyage des abords du site (fréquence hebdomadaire de la vérification de l'état de propreté). Le nettoyage des abords du site est repris dans le mode opératoire GP CXF MPRD 04 ind. 0 en date du 25/11/22. Un curage annuel du séparateur d'hydrocarbures est effectué
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu BSD 07/06/22 Mélange de déchets de séparateur 13 05 08* suite curage Vu cahier de liaison Samsic / COEXPAN 11/05/2022 : aspiration extérieure silos en date du 20/11/2022 // aspiration et dépoussiérage station big-bags + parking en date du 01/12/2022

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Une information documentée ER CFX CAPA 06 reprend les moyens avec suivi et planification des contrôles (ex plaques d'obturation...). De nouveaux tamis filtrants à maille plus fines sont en cours de conception (mise en place sur l'ensemble des bouches d'évacuation du site à horizon début 2023). Un projet d'acquisition d'une balayeuse aspirante est en cours. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation, un contrôle des émissions atmosphériques est effectué annuellement (conforme en date du 25/04/22 dont poussières). Une autre information documentée GP-CXF -MPRD 05 Ind.0 "Vérifier les équipements et dispositifs de tentation en date du 25/11/2022" définit les moyens de contrôle.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	L'information documentée ER CFX CAPA 06 reprend les moyens avec suivi et planification des contrôles selon des périodicités définies (ex plaques d'obturation...). De nouveaux tamis filtrants à maille plus fines sont en cours de conception (horizon début 2023). Un projet d'acquisition d'une balayeuse aspirante est en cours. Une autre information documentée GP-CXF -MPRD 05 Ind.0 "Vérifier les équipements et dispositifs de rétention" en date du 25/11/2022 définit les moyens de contrôle. Remarque : dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation, un contrôle des émissions atmosphériques est effectué annuellement (mesure poussières conforme en date du 25/04/22).
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	L'information documentée ER CFX CAPA 06 reprend bien la date des contrôles réalisés. Aucun contrôle n'a encore été réalisé car les équipements sont neufs et la date du premier contrôle semestriel n'est pas échue (Vu BL barrage souple 22/11/22 // BL plaques obturation 22/11/22 // Bon de Commande boudins 6/10/22).

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Un mode opératoire GP CXF MPRD 06 Ind.0 en date du 25/11/2022 "Sensibiliser le personnel et les tiers intervenants" a été établi. Pour le personnel interne et le prestataire nettoyage : une formation au cours de la formation bonnes pratiques d'hygiène est réalisée annuellement (consignes / contexte réglementaire / conséquences...) Pour les autres intervenants extérieurs : un volet Granulés a été intégré au plan de prévention ER CXF MPES 01 rev. 4 (localisation des zones / moyens à disposition et conduite à tenir en cas de déversement). Pour les chargements/ déchargements , un volet granulés a été intégré dans le protocole de sécurité - GI CXF MLOG 01 (localisation des zones / moyens à disposition et conduite à tenir en cas de déversement). Affichage consignes aux points de propreté et écran.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu feuille émargement ER CXF MOHR Ind. 10 formation bonnes pratiques hygiène _ ex session en date du 28/11/2022 (11 sessions en tout).
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu feuille émargement ER CXF MOHR Ind. 10 formation bonnes pratiques hygiène _ session en date du 10/05/22 pour le personnel du prestataire SAMSIC en charge du nettoyage. Cahier des charges transport GC CXF MPES 10 comprenant un volet déversement en date de 2020 mais sans mention spécifique relative aux granulés. Aucune d'intervention réalisée dans les zones sensibles granulés depuis la mise en place du nouveau plan de prévention. Les protocoles de sécurité GI CXF MLOG 01 comprenant le volet Granulés n'ont pas encore été transmis aux prestataires de transport. ACTION CORRECTIVE : Envoi des protocoles de sécurité début janvier Protocole envoyé le 03/01/2023Reçu le 04/01/2023 AGENEAU, NTL France et DHL

1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Affichage des consignes aux points de propreté intérieurs et extérieurs / communication via écran en salle de pause (consignes et conséquences de perte de granulés) / diffusion de la note de service
--	----------	--

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	La procédure relative à la Maîtrise des granules GP CXF CAPA 05 du 17/11/2022 rév.1 planifie des audits internes terrain relatives à l'application des consignes. La procédure gestion des audits GP CFX IUAD Ind. 0 du 12/05/2022 prévoit l'intégration de l'audit granulés dans la réalisation des audits internes qualité Groupe.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Les audits internes sus-cités sont planifiés (deux fois par an) selon un programme enregistré (calendrier des audits internes qualité Groupe).
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Les audits terrains ont été réalisés selon une check-list. Un plan d'actions est associé et illustré avec des photos Ex rapport audit bonnes pratiques ER CXF IUAD 04 en date du 25/11/2022 pour zone silos avec actions associées aux écarts. Ex rapport audit bonnes pratiques ER CXF IUAD 04 en date du 28/11/2022 pour zone Extérieurs _ pas d'écart granulés Cependant les audits internes selon le calendrier des audits internes Qualité Groupe sus-cité n'ont pas encore été menés. ACTION CORRECTIVE: Faire un audit interne des procédures GPI Audit réalisé le 13/12/2022

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Non Applicable	Des dispositifs de confinement sont déjà en place : plaques d'obturation / boudins / barrages souples / Zone silos goudronnée Projet de nouveaux tamis filtrants sur l'ensemble des bouches d'évacuation du site / balayeuse aspirante.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	audit initial_ la marque et logo Bureau Veritas Certification ne sont à ce jour pas utilisés.

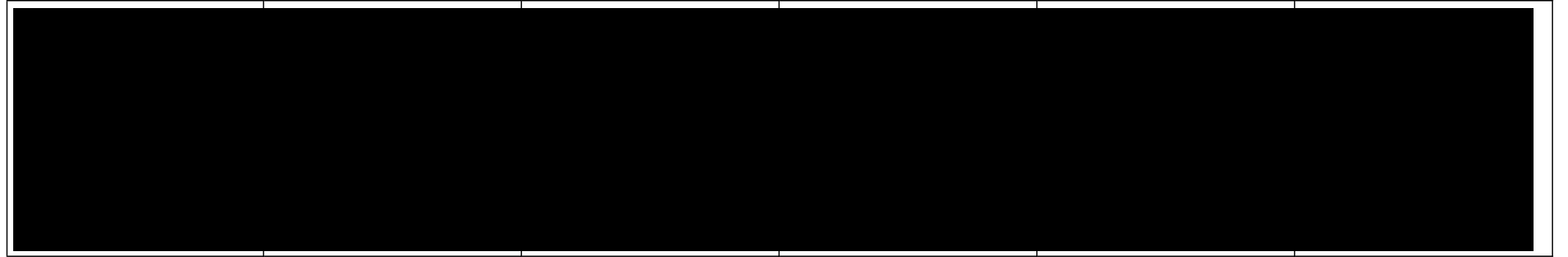
Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Malgré les quelques NC mineures constatées, le système est solidement structuré avec des procédures claires et bien détaillées, tout comme les enregistrements de suivi et de surveillance. Ce système donne confiance quant à la mise en œuvre de la mise en conformité.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Les protocoles de sécurité GI CXF MLOG 01 comprenant le volet Granulés n'ont pas encore été transmis aux prestataires de transport. Cette preuve documentée de formation des prestataires de transport n'a donc pas pu être présentée.	Mineure	Chrystel PERIER	16/02/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Les audits internes selon le calendrier des audits internes Qualité Groupe n'ont pas encore été menés.	Mineure	Chrystel PERIER	16/02/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	La cartographie définie dans la procédure Maîtrise des granules GP CXF CAPA 05 n'est pas totalement en adéquation avec le terrain. En effet, la zone stockages extérieurs GPI_ bâtiment Annexe est plus étendue (3 côtés du bâtiment occupés par des stockages et non pas un seul).	Mineure	Chrystel PERIER	16/02/2023



Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction MME SEURU QSE MANAGER
MME RHODIER ANIMATRICE HSE
MR JANNOT RESPONSABLE PRODUCTION

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction MME SEURU QSE MANAGER
MME RHODIER ANIMATRICE HSE
MR JANNOT RESPONSABLE PRODUCTION



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**COEXPAN FRANCE
RUE DE LA FONTAINE
49070 - BEAUCOUZE - FRANCE**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 21/02/2026
Date originale : **22/02/2023**

Attestation n°: 223-2023-000077-FR
Affaire n°: 16086178

Date : **22/02/2023**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



